

adopté

le 15 juin 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la Convention sur le commerce du blé et de la Convention relative à l'aide alimentaire constituant l'Accord international sur le blé de 1971.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 380 et 411 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'adhésion du Gouvernement de la République française aux Protocoles portant quatrième prorogation de la Convention sur le commerce du blé et de la Convention relative à l'aide alimentaire constituant l'Accord international sur le blé de 1971 dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir les documents annexés au n° 380 (1977-1978), Sénat.